

Ouverture de la séance du soir du 9 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du soir du 9 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_21792_t1_0088_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Voilà ce que j'aurais dit à l'Assemblée si elle avait voulu m'entendre.

Ayant déjà tenté en vain plusieurs fois d'obtenir la parole pour le dire dans la tribune, j'en avais fait imprimer une partie sous le titre *d'observations* (1) que j'ai cru devoir faire distribuer aux membres de l'Assemblée, pour réveiller la sollicitude de mes collègues et soulager mon cœur, et je les joins à cette feuille.

J'aurais demandé que l'Assemblée nationale mandât le ministre de la guerre pour qu'il eût à rendre compte de l'état de l'armée et des précautions qu'il a dû prendre pour arrêter les désordres qui la détruisent : et qu'elle le rendit responsable des insurrections qui arrivent dans les régiments, toutes les fois qu'il n'aurait point employé les moyens que lui donne la loi pour les prévenir.

J'aurais demandé enfin que ces assemblées dangereuses connues sous le nom de clubs, fussent supprimées toutes les fois qu'une insurrection dans un régiment, ou une émeute populaire aurait été le résultat de leurs motions.

L'Assemblée nationale a chargé Messieurs les membres du comité militaire de recevoir ma motion. Je me conforme au décret et j'acquiesce ma conscience en la déposant entre leurs mains.

Signé : ACHARD DE BONVOULOIR.

9 juin 1791.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. TREILHARD, EX-PRÉSIDENT.

Séance du jeudi 9 juin 1791, au soir (2).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse de félicitation, d'adhésion et de dévouement de la municipalité et de la garde nationale de Saint-Apollinaire, près Dijon.

Adresse de la société des amis de la Constitution, établie à Verdun-sur-Meuse, contenant un procès-verbal de la municipalité de Beauzée, district de cette ville, qui constate que les nommés Noirac et Otenin, citoyens de cette communauté, ont eu le courage de sauver du naufrage, le 15 janvier dernier, un homme qui allait périr en traversant une rivière débordée. Elle implore la bienfaisance de l'Assemblée en faveur de ces deux citoyens.

Adresse des administrateurs du directoire du département de la Gironde, qui présentent à l'Assemblée nationale l'hommage de leur vive sensibilité au sujet du témoignage éclatant de satisfaction qu'elle vient de leur accorder.

Adresse des électeurs du département des Hautes-Pyrénées, qui supplient l'Assemblée d'autoriser le directoire du département à leur fixer un traitement avant la session prochaine.

Adresse de plusieurs citoyens d'Orléans, qui demandent, comme une grâce particulière, l'hon-

neur de marcher à la défense de la patrie lorsqu'on osera l'attaquer.

Adresse des étudiants du collège de Magnac, département de la Haute-Vienne, qui annoncent que, professés par des ecclésiastiques anticonstitutionnels, ils avaient pris tous leurs inciviques systèmes, et s'étaient laissé entraîner par leur exemple; mais qu'heureusement ils viennent d'être changés, et que leurs successeurs, citoyens, les ont rendus à la patrie. Réunis en société avec plusieurs habitants de Magnac, ils présentent à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement.

Adresse du juge de paix du canton de Triel, district de Saint-Germain-en-Laye, qui rend compte à l'Assemblée de l'heureux effet de ses fonctions. Il en résulte qu'en quatre mois il a jugé 155 affaires qui n'ont pas coûté 300 livres de frais.

Adresse du sieur Garcin, maître de pension à Montoison, département de la Drôme, qui fait hommage à l'Assemblée d'un extrait en latin de l'Histoire de France.

Adresse de la société des amis de la Constitution de Bourbon-l'Archambault, qui supplient l'Assemblée d'instituer une fête civique en l'honneur des grands hommes jugés dignes de la sépulture nationale, pour le 13 juillet de chaque année.

Adresse des gardes nationales du district de Dôle, qui, rappelant les secours que réclament les départements des Haut et Bas-Rhin contre les menaces des prêtres réfractaires et des aristocrates émigrés, ajoutent qu'elles croient, par leur patriotisme, mériter l'honneur de concourir à faire renaitre le calme et l'union que les malveillants ont cherché à détruire dans ces départements; elles annoncent que leurs frères d'armes partagent leurs sentiments. « Le serment de la fédération, disent ces braves patriotes, est gravé dans nos cœurs; mais la Constitution ne nous permet de l'accomplir qu'avec le consentement de notre département. » En conséquence, elles supplient l'Assemblée nationale de les mettre à même de n'être pas parjures, et d'autoriser le directoire de leur département à rassembler un détachement de gardes nationales pour voler au secours de leurs frères, et de les pourvoir de munitions de guerre, dont elles se plaignent de manquer absolument. Elles demandent aussi que l'Assemblée fixe le nombre de ceux à qui elle permettra de combattre, car tous sont prêts à partir, tous ambitionnent une glorieuse préférence.

Adresse contenant les soumissions faites par plusieurs gardes nationaux de Dijon, de se porter au secours de leurs frères d'armes du Bas-Rhin, aussitôt qu'ils seront appelés. A cette adresse est joint extrait de l'arrêté pris à ce sujet.

Délibération de la municipalité de Jallier, près Bourgoin, département de l'Isère, pour ouvrir, à compte de l'impôt de 1791, le paiement de la moitié de celui de 1790. Le maire de cette commune assure dans sa lettre d'envoi que, dût-il contribuer de sa poche, la recette indiquée sera faite dans la semaine.

(L'Assemblée nationale, satisfaite de cette offre vraiment patriotique, décrète qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal.)

Adresse de la veuve et des enfants du sieur Nicolon, l'un des citoyens massacrés à Douai en mars 1791, qui supplient l'Assemblée nationale de leur appliquer, par forme d'indemnité, l'amende à laquelle pourront être condamnés, par la haute cour nationale provisoire d'Orléans, les

(1) Voyez *Archives parlementaires*, t. XXVI, séance du 28 mai 1791, page 592, les observations de M. Achard de Bonvouloir sur l'état de l'armée.

(2) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.